

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-051

Séance du 27 octobre 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-deux,
et le 27 octobre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

Absent : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

Secrétaire de séance : Thierry DAVID

➤ **ANNULE ET REMPLACE Acquisition des parcelles agricoles AH130, AH132, AH134, AH136, AH138, AH139, AH141, AH143, AH13, AI 14, AI 20, AI 25 et AI 26 nécessaires pour la création d'une piste cyclable reliant La Terrasse à Tencin**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le SMMAG a présenté, il y a presque un an et demi, un projet de bande cyclable sur la route du Lac afin de relier le centre-bourg au lac de La Terrasse et à Tencin. Ce projet n'aurait pas répondu aux enjeux de sécurisation des mobilités douces, et notamment des familles, aussi la municipalité a proposé que le projet soit modifié et devienne la création d'une véritable piste cyclable, en voie propre. Le Département s'est joint au projet et a proposé de créer un nouveau point de passage en dessous de la départemental. Le SMMAG, maître d'ouvrage, a accepté le projet à condition que la commune se charge de l'acquisition foncière et lui mette à disposition le foncier nécessaire.

La commune a décidé d'acquérir, par délibération n°2022-013 du 17 mars 2022, les parcelles agricoles AH4 et AH 128, nécessaires pour réaliser le tunnel et sans certitude sur le tracé définitif de la piste cyclable.

Depuis, des promesses de ventes ont été signées avec tous les propriétaires du tracé choisi avec le SMAG, permettant une véritable piste cyclable en voie propre sur l'ensemble du tracé à l'exception d'une portion de 159m qui sera partagée avec les tracteurs.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires à la création de la piste cyclable reliant La Terrasse à Tencin ;

Considérant les offres de vente acceptées par les propriétaires, à 5 €/m², pour les parcelles agricoles AH130, AH132, AH134, AH136, AH138, AH139, AH141, AH143, AH13, AI 14, AI 25 et AI 26 ;

Considérant l'offre de vente acceptée par le propriétaire, à 5€/m² majoré du prix des plantations d'arbre, pour la parcelle agricole AI 20 ;

Considérant les informations cadastrales listées ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix	propriétaire
AH130 AH132 AH134	Route du Lac	202 m ² 721 m ² 122 m ²	5 225 €	MOINE Clarisse, MOINE Julien et MOINE Elise
AH136 AH138 AH139	Route du Lac	243 m ² 96 m ² 172 m ²	2 555 €	BOUILLOT Francette
AH141 AH143 AH13 AI25 AI26	Route du Lac	146 m ² 149 m ² 1345 m ² 744 m ² 254 m ²	13 190 €	RAMUS Monique
AI20	Route du Lac	1010 m ²	10 000 €	CONTE Maurice
AI14	Route du Lac	2122 m ²	10 610 €	OXYANE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

L'acquisition par la commune de La Terrasse de ces parcelles selon le tableau présenté ;

De fixer le montant de cette acquisition à 5€ du m², majoré le cas échéant de la valeur des arbres plantés, soit 5 225 € pour les parcelles AH130, AH132 et AH134 ; 2 555 € pour les parcelles AH136, AH138 et AH139 ; 13 190 € pour les parcelles AH141, AH143, AH13, AI25 et AI26 ; 10 000 € pour la parcelle AI20 et 10 610 € pour la parcelle AI14 ;

De désigner l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger les actes d'acquisition correspondants, les frais qui leur sont liés étant à la charge de la commune ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :